

VILLE D'HENIN BEAUMONT

-:-:-

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-:-:-

**Département du
Pas de Calais**

L'an Deux Mille Vingt et Un le 12 avril à 14 heures 30 le Conseil d'administration s'est réuni à la mairie, salon Jacques Piette, sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, président, à la suite des convocations en date du 8 avril 2021.

**Arrondissement
de Lens**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Steeve BRIOIS, Christopher SZCZUREK, François NIEBOJEWSKI et Jean-Claude MASSIN.

Mmes Aurélia BEIGNEUX, Annie WANNEPAIN, Nathalie SALZMANN et Anne-Marie GARCIA.

Membres du Conseil d'administration,

ABSENT EXCUSE:

M. Boufeldja LASRI

**12/04/2021
N° 2021-18**

SECRETAIRE : M. Laurent MOREL

Directeur du CCAS,

ont signé au registre tous les Membres

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN DATE DU 12 AVRIL 2021 – N° 2021-18

RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS PASTEUR - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le compte de gestion reprend, dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier municipal est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion du Trésorier municipal, pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif et présente les résultats suivants :

SECTION	REPRISE DES RESULTATS 2019 (a)	RESULTAT D'EXECUTION 2020 (b)	RESULTAT DE CLOTURE 2020 (A = a+b)	SOLDES RESTES A REALISER (B)	RESULTATS CUMULES (A+B)
FONCTIONNEMENT	219 553,61	747,03	220 300,64	-	220 300,64
INVESTISSEMENT	154 331,87	1 588,00	155 919,87	- 2 222,41	153 697,46
TOTAL	373 885,48	2 335,03	376 220,51	- 2 222,41	373 998,10

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L2121-25
du Code général des collectivités territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 12 avril 2021**

